

Communiqué aux actionnaires

CS Investment Funds 3

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 89.370

(ci-après, la «**société**»)

Avis aux actionnaires de la société

1. Les actionnaires de la société sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société (ci-après, le «**conseil d'administration**») de modifier le chapitre 5 «Participation à CS Investment Funds 3», en particulier les sections «vi. Mesures contre le blanchiment d'argent» et «viii. «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction), rachat et transfert obligatoires des actions», afin de refléter l'évolution récente de la réglementation sur ces sujets.
2. Les actionnaires de la société sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement», en particulier le point 5), afin d'indiquer que la société de gestion peut également prélever une commission de gestion au titre des placements dans des fonds cibles (*Target Funds*).
3. Les actionnaires des compartiments **Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund** et **Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Investment Grade Bond Fund** (ci-après, les «**compartiments**») sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 23 «Les compartiments», afin d'ajouter un nouveau texte visant à se conformer aux nouvelles questions-réponses (Q&A) de l'AEMF relatives aux indices de référence:

Nom du compartiment	Nouveau texte relatif aux indices de référence
Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund	Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Composite. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations se référera à l'indice de référence et aura des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.

**Credit Suisse (Lux) Emerging
Market Corporate Investment
Grade Bond Fund**

Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified High Grade. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations se référera à l'indice de référence et aura une pondération similaire à celle de l'indice de référence. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, investir dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit différente, dans une certaine mesure, de celle de l'indice de référence.

4. Enfin, les actionnaires du compartiment **Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Investment Grade Bond Fund** (ci-après, le «compartiment») sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier la section «Principes de placement» du compartiment afin d'indiquer que:
- la somme des placements en obligations convertibles et à haut rendement de qualité inférieure à BBB- ne dépassera pas 10%;
 - le compartiment n'investira pas dans instruments de fonds propres conditionnels; et
 - le compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS).

Les actionnaires du compartiment concerné qui n'acceptent pas les modifications décrites au point 4 ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au **7 février 2020**, à 15h00 (HEC). Ces changements entreront en vigueur le **10 février 2020**.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et les statuts pourront être obtenus auprès du siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 9 janvier 2020

Le conseil d'administration